



DEPARTEMENT ACTION SOCIALE

# RENCONTRE AVEC LES EAJE

Lundi 30 septembre 2019



# PRESENTATION DES PRINCIPES DE LA REFORME PETITE ENFANCE

*Par Audrey MATHON-DEBETENCOURT, Directrice de la Caf de la Marne*



# LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DES EAJE



# En fonctionnement :

- Les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Le bonus territoire
- La Psu : évolution du barème des participations familiales



# Les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »



# Les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'accès réel des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les Eaje est une priorité pour la Branche Famille

*Mais :*

L'accueil de ces publics constitue souvent une charge pour les gestionnaires que la Psu seule ne permet pas de couvrir



# Les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Pour mémoire : les heures de concertation sont passées de 3 heures par an et par place à 6 heures par an et par place pour l'ensemble des Eaje, dès 2018.

- Les bonus sont créés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour contribuer à **lever les freins** à l'accueil de ces enfants
- Ils sont calculés **par place et par an**
- **Ils sont cumulables** et s'appliquent au total des places de la structure



# Le bonus « inclusion handicap »

## Objectif :

Faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le 1<sup>er</sup> accueil

## Rôle des Eaje dans l'inclusion des enfants en situation de handicap :

Le principe d'**égalité de traitement** des enfants handicapés avec les autres enfants est affirmé tant en droit international qu'en droit interne.

L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la **loi du 11 février 2005** et le code de la santé publique (R2324-17) qui indique :

*« Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ».*





# Le bonus « inclusion handicap »

Les principaux freins à l'accueil des enfants en situation de handicap :

- besoins en formation des équipes
- besoin de temps de concertation supplémentaires en équipe et avec les parents
- achat de matériel spécifique
- temps d'accueil plus courts et irréguliers



# Le bonus « inclusion handicap »

Pour une **inclusion réelle** des enfants en situation de handicap :

- Il s'applique dès le 1<sup>er</sup> enfant de 0 à 6 ans porteur de handicap accueilli dans la structure
- Le montant est croissant avec la part d'enfants porteurs de handicap inscrits, plafonné à **1 300€/place/an**
- Il s'applique à **toutes** les places



# Le bonus « inclusion handicap »

## Modalités de calcul :

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du **pourcentage d'enfants porteurs de handicap** inscrits dans la structure au cours de l'année N
- du **coût par place de la structure** (plafonné) de l'année N
- du **taux de financement** « inclusion handicap », composé de trois tranches
- du nombre de places agréées au 31/12/N



# Le bonus « inclusion handicap »

**Bonus par EAJE =**

places agréées (maximum de l'année)

X

[(% d'enfants porteurs de handicap x taux de financement x coût par place dans la limite du plafond de coût par place) plafonné à 1300€ par place]



# Le bonus « inclusion handicap »

Détermination du **pourcentage d'enfants porteurs de handicap** à retenir dans le calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura **fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence**, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du **taux de financement** :

	% d'enfants porteurs de handicap <5 %	% d'enfants porteurs de handicap ≥ 5 et < 7,5 %	% d'enfants porteurs de handicap ≥ 7,5 %
Taux de financement à retenir	15 %	30 %	45 %



# Le bonus « inclusion handicap »

Détermination du **coût par place** à retenir dans le calcul :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N/}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi}} \\ \text{(places maximum de l'année)}$$

Ce coût par place est plafonné :

	Plafonds de coût par place et par an
% d'enfants porteurs de handicap <5 %	20 000€
% d'enfants porteurs de handicap ≥ 5 et < 7,5 %	8 000€ + (%enfants porteurs de handicap x 160 000€)
% d'enfants porteurs de handicap ≥ 7,5 %	16 000€



# Exemple de calcul du bonus handicap

Structure : 27 places  
Enfant porteur de handicap : 1  
Nombre d'enfants inscrits : 58  
Charges de fonctionnement : 309 372,12 €  
Coût par place :  $309\,372,12/27 = 11\,458,23$  €

## Bonus pour l'EAJE =

Places agréées (maximum de l'année) X [( % d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]  
plafonné à 1300 € par place

**Calcul du taux d'enfants porteurs de handicap :**  
(enfants porteurs de handicap/ nombre d'enfants inscrits dans la structure) \*100  
 $1/58 \times 100 = 1,7241$  %

**Détermination du taux de financement :**  
référence grille donnée par la CNAF  
taux d'enfants porteurs de handicap < 5 donc le taux de financement = 15 %

**Calcul du bonus annuel :**  
nbre de places X taux d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place =  
 $27 \times [1,7241 \% \times 15 \% \times 11\,458,23 \text{ €}] = 27 \times 29,63 \text{ €} = 800,01 \text{ €}$



# Le bonus « inclusion handicap »

**Mise en œuvre prévue dès 2019 avec un droit payable en 2020**

**En 2019** : s'applique uniquement aux enfants bénéficiaires de l'**Aeeh**

**Dès 2020** : s'appliquera également aux enfants dont les familles fourniront :

- ❑ attestation de dépôt d'une demande Aeeh
- ❑ attestation médicale Pmi/Campsp/pédiatre précisant que « *l'enfant présente un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices* ».

**Comment procéder ?**

- ❑ Avenant à la convention Psu à signer
- ❑ Saisir le nombre d'enfants concernés dans le portail partenaire pour qu'ils soient pris en compte
- ❑ Lors d'un contrôle sur place, les justificatifs seront demandés et vérifiés





# Le bonus « mixité sociale »

## Objectifs :

Compenser le manque de recettes des structures qui concentrent une part importante d'enfants issus de familles particulièrement précaires

Faciliter l'adaptation du projet d'accueil pour mieux répondre aux besoins de ces publics



# Le bonus « mixité sociale »

## Rôle des Eaje dans l'accueil des enfants issus de familles vulnérables :

L'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje est **prévu par la loi**. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir **une place par tranche de 20 places** pour les enfants *dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa* (=> définition de la « mixité sociale » au sens de la Cnaf).

**L'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant**, à savoir « le *développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* » ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées



# Le bonus « mixité sociale »

**Les freins identifiés à l'accueil des enfants issus de familles particulièrement précaires :**

- durées d'accueil plus courtes
- difficultés des parents à respecter les contrats d'accueil
- besoin d'une mobilisation plus importante des professionnels auprès des parents



# Le bonus « mixité sociale »

## Pour l'accueil des enfants issus de familles particulièrement précaires

- Il est fonction du **montant horaire moyen** des participations familiales perçues par la structure
- Montant compris entre **300 € et 2 100 €** pour les structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à 1,25 € de l'heure
- S'applique à **toutes** les places



# Le bonus « mixité sociale »

## Modalités de calcul :

Le montant par place du bonus « mixité sociale » (montant unitaire) dépend du montant moyen des participations familiales :

Montant horaire moyen des participations familiales	Montant du bonus « mixité sociale » par place et par an
$\leq 0,75\text{€}$	2 100€
$> 0,75\text{€ et } \leq 1\text{€}$	800€
$> 1\text{€ et } \leq 1,25\text{€}$	300€
$> 1,25\text{€}$	0€



## Le bonus « mixité sociale »

### Détermination du montant horaire moyen des participations familiales :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales perçu au titre de l'année N (compte 70 641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

### Nombre de places à retenir dans le calcul :

Le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivré par le Président département). Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année, de façon à favoriser le partenaire. Il n'y a pas lieu d'appliquer une proratisation en cas d'ouverture en cours d'année.



## Exemple de calcul du bonus mixité sociale

Structure : 20 places

Montant participations familiales : 13 763,61 €

Nombres d'heures facturées : 25 286

Moyenne participations familiales :  $13\,763,61\text{ €} / 25\,286 = 0,5443\text{ €}$

Montant moyen des participations familiales :  $0,5443\text{ €} < 0,75\text{ €}$

**Bonus mixité sociale = 2 100 €/place soit 2100 € x 20 places = 42 000 € par an**



# Le bonus « mixité sociale »

**Mise en œuvre prévue dès 2019 avec un droit payable en 2020**

## **Comment procéder ?**

- ❑ Aucune demande à faire
- ❑ Avenant à la convention Psu à signer
- ❑ Le droit sera calculé automatiquement après chaque déclaration de données dans Maïa





# Filoué

(Fichier Localisé des Usagers des Eaje)



# FILOUE

Aujourd'hui, les éléments d'information disponibles sont trop généraux et limités aux seules caractéristiques et activités des EAJE.

Expérimentée cette année dans la Marne sur 7 structures, l'enquête Filoué, qui permet de recueillir des informations détaillées sur les familles qui fréquentent les Eaje détenues exclusivement par ces derniers, est généralisée à l'occasion du déploiement des deux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » (voir avenants Convention d'Objectif et de financement Psu).

Cela va permettre à la Cnaf de suivre les effets de sa politique volontariste en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap et issus des familles les plus précaires.

Les données transmises dans Filoué sont statistiques et ne seront pas croisées avec les données d'activité.

## **Le champ de l'étude :**

- L'exercice civil N-1, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- La dernière situation connue (ex : le dernier tarif enregistré pour la famille)
- L'ensemble des enfants recensés dans le fichier, au cours de l'exercice observé et dont les parents ne s'opposent pas à la transmission des données les concernant

## **Période :**

Chaque année, du 15 janvier au 31 août en même temps que les déclarations de données réelles



# FILOUE

## Points de vigilance :

Filoué consiste en une collecte de **données à caractère personnel (matricule allocataire)**. Il est de la responsabilité de chaque Eaje de choisir le fondement sur lequel est basé leur propre traitement. Certains Eaje ont fondé leur traitement sur le contrat (article 6 .1.b du RGPD) ou sur l'intérêt légitime d'un tiers (=Bf) au titre de l'article 6.1.e du RGPD => l'Eaje informe les parents et transmet les données en l'absence de réaction = non réaction vaut accord.

D'autres Eaje ont fondé leur traitement sur le consentement explicite (article 6.1.a du RGPD) => taux de retours des parents très faible.

- mentionner explicitement cette enquête dans les contrats d'accueil
- soigner la communication en direction des familles : par exemple, les informer par un document écrit, distribué individuellement, et demandant en retour une réponse via un coupon réponse type « *je soussigné Mme/M. .... parent(s) de l'enfant X, **autorise/n'autorise pas** la transmission à la Cnaf de données à caractère personnel concernant mon enfant dans le cadre de l'enquête Filoué* ».

**Cas particulier** : les parents dont les enfants ont quitté la structure **ne doivent en aucun cas** être contactés pour participer à l'enquête.

## Ressources :

- vidéo institutionnelle Cnaf : [https://www.youtube.com/watch?v=nUNs\\_ANqJpg](https://www.youtube.com/watch?v=nUNs_ANqJpg)



# FILOUE

## Editeurs de logiciel ayant déjà créé le module Filoué :

Abellum collectivités  
Acil (logiciel coccinelle)  
Agora  
Aiga  
Amiciel (logiciel malice)  
Arpège (logiciel concerto)  
Ciril (logiciel civil net enfance)  
Defi  
Sigec (logiciel maelis)  
Technocarte (logiciel babicarte)

Gaillard et Martini (G et M Abyss petite enfance)  
Hoptis  
Innovortex  
Icap (logiciel Cap crèche)  
Liger (logiciel chloé)  
Logitud (logiciel sacha)  
Segilog  
Berger leyrault  
Teamnet (logiciel axel)  
Vip concept (logiciel Belami)



# Le bonus territoire



# Le bonus territoire

## Remplacement du Cej par les Ctg

- séparation du cadre politique et stratégique (Ctg) des modalités de financement de chaque équipement (Cof)
- versement au gestionnaire sauf dérogation

## Pour les nouvelles places :

Le Bt remplace le financement Cej qui était en moyenne de 2 500 € pour les nouvelles places créées en 2017

**Entre 2 100€ à 3 100€ par place et par an** selon les caractéristiques du territoire

Calendrier :

- Bonus pour les places créées en QPV ZRR et Cités éducatives dès 2019 : différentiel entre 3100 € (montant max) et le montant de Cej perçu
- A partir de 2020, comme pour les autres bonus territoire, mise en place au fil du renouvellement des Cej

## Pour les places anciennes :

Objectif d'un maintien des financements existants transformés en montant forfaitaire par place déterminés par la modalité de versement choisie : **lissage** des montants Cej actuels perçus par un territoire (commune ou Epci) sur l'ensemble des places de ce territoire qui étaient bénéficiaires d'un financement de la collectivité locale ou

**maintien des montants existants sans lissage**

- rattrapage sur les territoires avec peu ou pas de Cej : un montant plancher de 0 € à 1 000 € selon la
- richesse du territoire. Le montant de 1 000 € intervient sur les Qpv



# L'architecture de la refonte des financements des Eaje

## Dispositif antérieur à la réforme

### Financement complémentaire (Psej)

(Psej liée à la signature d'un Cej)

Montant Psej = 55 % du reste à charge déduction faite des autres recettes

### Fonds de rééquilibrage territorial (Frt)

### Dispositifs spécifiques aux Dom

(Contrat accompagnement adapté, Contrat accompagnement/soutien/objectifs)

### Financement « socle » à l'heure, lié à l'activité = Psu

66 % prix de revient horaire plafonné\* en fonction du niveau de service couches/repas, adaptation des contrats d'accueil

x nombre d'heures facturées – participations familiales x taux de Rg  
+ 6 heures de concertation x nombre de places x montant psu horaire x taux de Rg

## Nouvelles modalités de financement

Création d'un plafond maximum de 90 % (fonds nationaux BF + participations familiales)

Création d'un plancher minimum de financement pour les Eaje peu ou pas financés par un Cej présents sur un territoire couvert par une Ctg

### Bonus territoire

#### Places existantes

Lissage des montants Cej actuels + FRT + disp Dom sur l'ensemble des places du territoire bénéficiaires d'un financement de la CL avec minimum garanti de 0 à 1000€ selon richesse du territoire.

#### Places nouvelles

Entre 2 100 € et 3 100 € par place selon richesse du territoire

### Bonus mixité sociale

### Bonus inclusion handicap

### Financement « socle » à l'heure, lié à l'activité = Psu

66 % prix de revient horaire plafonné\* en fonction du niveau de service couches/repas, adaptation des contrats d'accueil

x nombre d'heures facturées – participations familiales x taux de Rg  
+ 6 heures de concertation x nombre de places x montant psu horaire x taux de Rg





# L'architecture de la refonte des financements des Eaje

## Cas particulier des Cej employeur :

### Dispositif Cej

#### Financement complémentaire (Psej) attribué aux réservataires employeurs

*(Psej liée à la signature d'un Cej)*

#### Montant Psej

55% du reste à charge plafonné avec application d'un taux de revalorisation  
Les données sont transmises par le gestionnaire du lieu de réservation  
Chaque Cej Employeur est géré par la Caf départementale  
Application d'un délai moratoire 12 ou 24 mois pour intégrer des places dans le Ceje

#### Fonds de rééquilibrage territorial (Frt)

Financements attribués aux gestionnaires

Financement « socle » à l'heure, lié à l'activité = Psu

### Refonte du financement

*Conditionné à la signature d'un Contrat Territorial Réservataire*

#### Financement attribué aux réservataires employeurs

#### Montant du Bonus Réservataire

##### Places déjà intégrées dans un Cej

*Montant de la Psej conservée pour les places intégrées dans un Ceje existant.*

##### Places nouvelles réservées

*montant forfaitaire à la place de 2500€*

#### Bonus mixité sociale

#### Bonus inclusion handicap

Financements attribués aux gestionnaires

Financement « socle » à l'heure, lié à l'activité = Psu





# Evolution du barème national des participations familiales

- Le barème national des participations familiales
  - taux de participations familiales appliqué aux ressources N-2 qui dépend :
    - du type d'accueil ;
    - de la composition familiale ;
    - des prestations perçues (Aeeh) ;
  - un plancher de ressources : Rsa socle pour une personne seule avec un enfant ;
  - un plafond de ressources : 4 874,62 € en 2019.
- Le taux de participation familiale n'a pas évolué depuis 2002 alors que le niveau de services s'est amélioré
- Des différences de tarification entre modes d'accueil qui ne se justifient plus
- Pour une famille avec un enfant, au-delà d'environ 4 Smic, le coût horaire est de 2,92€ quelles que soit les ressources de la famille

# Evolution du barème national des participations familiales

## ➤ Une démarche progressive :

- L'augmentation de 0,8% programmée sur la durée de la Cog évite une hausse forte et brutale
- Le relèvement progressif du plafond - rend la tarification plus juste – et permet d'amoinrir l'augmentation du taux de participations familiales

# Evolution du barème national des participations familiales

Augmentation de 0,8% par an du taux de participations familiales

Le même taux de participations familiales pour les multi-accueils et les micro crèches (trajectoire progressive = nouveaux arrivants)

Augmentation progressive du plafond jusqu'à 6 000€

Conservation d'un barème plus favorable pour l'accueil familial et l'accueil parental

# Evolution du barème national des participations familiales

## Comment procéder :

- Ne plus mentionner le taux des participations familiales
- Faire figurer le taux des participations familiales dans le règlement intérieur ou sous forme d'affichage dans les établissements

# Les conventions, les échéances

## **Avenant à la convention PSU** (effet au 01/01/19)

- retour signature pour le 30/09/2019

- Intégrant :
- passage de 3 à 6 heures de concertation
  - bonus mixité sociale
  - bonus inclusion handicap
  - nouveaux barèmes des participations familiales
  - enquête Filoué

- Portail :**
- actualisation des données pour le 10/10/2019
  - bonus : pas de saisie supplémentaire

**Convention :** renouvellement au 01/01/2020



# Les financements en investissement :

- Le Piaje (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant)
- Le Fme (Fonds de Modernisation des Eaje)



# Le Piaje

## **Objectif :**

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant de manière régulée



# Le Piaje

## **Les équipements éligibles :**

Les Eaje financés par la Psu et qui en appliquent effectivement les règles

## **Pour tous les équipements bénéficiant du Piaje :**

- ❖ le projet socio-éducatif doit permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les modalités de fonctionnement
- ❖ les établissements doivent être référencés sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.





# Le Piaje

## Les travaux doivent être destinés à :

- ❖ une création de places nouvelles d'Eaje, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje
- ❖ une extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles
- ❖ une transplantation d'Eaje sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les Eaje

**Les projets de rénovation sans création de places nouvelles relèvent du Fme.**



# Le Piaje

- ❖ **Le niveau de financement** est compris entre 7 400€ et 17 000€ par place
- ❖ Les projets bénéficient d'une **aide forfaitaire par place (existante et nouvelle)** de **7 400€** qu'il s'agisse d'une **création, d'une extension ou d'une transplantation**
- ❖ **Les subventions accordées** sont plafonnées à hauteur de **80 % des dépenses** subventionnables par place



# Le Fonds de modernisation des Eaje (Fme)

## Objectifs :

- ❖ la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel obsolètes) considérées comme nécessaires pour maintenir l'attractivité de l'équipement pour les familles, préserver son agrément et éviter sa fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme
- ❖ la fourniture des repas et le stockage des couches : construction d'une cuisine, ou achat d'équipements pour réchauffer les repas non préparés sur place, construction d'un local de stockage
- ❖ l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences permettant d'optimiser le fonctionnement de l'établissement



# Le Fme

## **Les équipements éligibles :**

Les Eaje financés par la Psu et qui en appliquent effectivement les règles

## **Pour tous les équipements bénéficiant du Fme :**

- ❖ le projet socio-éducatif doit permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les modalités de fonctionnement
- ❖ les établissements doivent être référencés sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

## **Les critères pris en compte sont :**

- ❖ besoins du territoire
- ❖ ancienneté de la structure
- ❖ risque de fermeture prochaine de places
- ❖ amélioration du service rendu aux familles



**LES AIDES COMPLEMENTAIRES SUR PROJET :**

**LES FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**



# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à **accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires**. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

5 axes peuvent concerner les Eaje :

Axe 1 : accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Axe 2 : accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

Axe 4 : maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

Axe 5 : soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Axe 6 : appui aux démarches innovantes



# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

## Axe 1 : accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

- ❖ Soutenir le déploiement des pôles ressources handicap ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap
- ❖ Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus inclusion handicap



# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

## Axe 2 : accès des familles fragiles aux Eaje

- ❖ Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles : projet pédagogique innovant, projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle)
- ❖ Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence





# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

## Axe 4 : maintien et développement des équipements et services dans les territoires spécifiques

- ❖ Soutenir la rénovation et l'équipement des structures
- ❖ Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires



# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

## Axe 5 : soutien des Eaje présentant des fragilités économiques

- ❖ Mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions qui garantit un rétablissement de la situation
- ❖ Les actions financées visent à compenser de manière temporaire, dans l'attente d'une solution pérenne, des difficultés financières liées, par exemple, à une évolution des conventions collectives, à la fin des contrats aidés, à une baisse de la fréquentation ou à toute difficulté de gestion exceptionnelle nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier et qui peuvent avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches.



# Le Fonds Publics et Territoires (Fpt)

## Axe 6 : appui aux démarches innovantes

- ❖ Pour impulser des transformations sur les territoires et des expérimentations
- ❖ Projets répondant à un besoin identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée

Exemples : projets facilitant l'accès aux services pour les familles, projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle pour les parents et/ou de stage au sein de la structure



# L'ACCOMPAGNEMENT DES EAJE PAR LA CAF DE LA MARNE



# L'accompagnement des Eaje par la Caf de la Marne

**Ida :**

C'est un plan d'accompagnement au maintien des places existantes en Eaje :

## INFORMER / FORMER

- Permettre aux Eaje de situer leur performance
- Veille sur le secteur et l'offre de service Caf
- Formation / partage des bonnes pratiques en matière d'optimisation des structures

## DETECTER

Des difficultés économiques, administratives, de gouvernance :  
Requête, canal d'alerte entre les partenaires, etc.

## ACCOMPAGNER

- Diagnostic forces / faiblesses
- Plan d'actions « structure » / plan d'action « collectivité »



# L'accompagnement des Eaje par la Caf de la Marne

- **Le plan de suivi des équipements**
- **Les sites internet monenfant.fr et caf.fr**
- **Rappel des échéances pour les demandes de subvention** : toute demande (lettre d'intention, montant global, participation Caf sollicitée, chiffrage) doit parvenir par courrier papier adressé à la Directrice de la Caf avant le 31/12/N-1.  
Le dossier qui vous sera ensuite envoyé devra nous être retourné complet au plus tard pour le 30/04/N



# CONCLUSION

*Par Mme Laure OLIVIER, sous-Directrice Action sociale*

